

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt le mercredi 11 mars à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 6 mars 2020.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 mars 2020, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués excusés :

Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Liliane DUBUS
Madame Anne GOZE
Madame Christine NELAIN
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Alain BOURGUIN
Monsieur Marc BURY
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Joël DORDAIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI

Monsieur Eric STIEVENARD
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Pascal VANHELDER
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Alain DEE
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_03_05

Objet : Budget primitif pour l'exercice 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107,

Vu les articles L.5711-1, L.2312-1, L.1612-4 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2020_02_03 en date du 10 février 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 19 février 2020 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020_03_03 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

A titre liminaire, il est rappelé que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT).

En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le SIMOUV a, dès lors, la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Ceci ayant été exposé, le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 sur le fondement de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de budget et ses annexes réglementaires, repris en annexe de la présente délibération, s'inscrivent ainsi dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2020 tenu le 10 février 2020.

Par ailleurs, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, une présentation synthétique du budget figure en page 4 du projet de budget.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 propose les inscriptions suivantes :

1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **75 959 097,13€** comportent les dépenses reprises ci-après :

A) Charges à caractère général – chapitre 011 (page 12)

Le montant de **1 809 553€** comprend notamment :

A.1) Crédit-bail matériel roulant :

Ce poste de dépense correspond au contrat de crédit-bail conclu le 25 décembre 2010 avec l'organisme AUXIFIP et porte sur l'acquisition des neuf rames de tramway au titre de la seconde ligne.

Le montant contractuel de la redevance pour l'année 2020 s'établit à **1 287 052,12€**.

A.2) Autres charges à caractère général :

Le montant est estimé à **522 500€** et intègre notamment les crédits suivants :

- 50 000€ au titre d'une étude de dénombrement (article 617) ;
- 160 000,00€ au titre d'honoraires portant notamment sur la préparation de la prochaine convention de délégation de service public (article 6226) ;
- 100 000€ au vu de l'avancée du dossier contentieux relatif au système d'anti-franchissement de la T2 (article 6227).

B) Charges de personnel - chapitre 012 (page 12)

Ce poste de dépense, d'un montant de **819 200,00€**, intègre :

- l'effet glissement, vieillesse et technicité ;
- le reclassement des agents ;
- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- le recrutement d'un Responsable des Transports et des Déplacements.

C) Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (page 12)

Le montant de **64 251 228,53€** comprend notamment les propositions suivantes :

C.1) Indemnités des élus pour un montant de 100 000€**C.2) Contribution aux charges du Délégué de service public :**

Il est rappelé que l'actuelle convention de délégation conclue le 17 décembre 2015 avec la société RATP DEVELOPPEMENT – CTVH a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans. Un avenant n°1 a été adopté par le Comité Syndical du 14 décembre 2016 suite notamment au désengagement du financement du transport des collégiens par le Conseil Départemental du Nord.

Un avenant n°3 en date du 10 octobre 2019 a notamment intégré la gratuité pour les usagers de moins 25 ans (titre de transport « Pass & Go ») et la mise en œuvre de navettes de centres-villes.

De même, un avenant n°4 en date du 20 janvier 2020 a notamment pris en compte la gestion par le SIMOUV, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an, de la ligne de transport régionale n°211.

Le montant contractuel des charges à verser au Délégué, après application des clauses de révision (estimation de 2%), est évalué à **54 818 004,84 €**.

Par ailleurs, dans le cadre de la redynamisation du réseau de transports urbains (adaptation de l'offre, complément de navettes vers les centres-villes, ...), une somme de **300 000€** est budgétée.

C.3) Convention d'acceptation des titres urbains sur le réseau TER avec la Région Hauts-de-France :

Il est rappelé qu'une convention relative à l'intégration tarifaire des titres urbains sur le réseau TER a été conclue le 10 juin 2017 entre le SIMOUV, la Région Hauts-de-France, CTVH et la SCNF.

Le montant estimé pour le SIMOUV de cette intégration au titre de l'année 2020 est de **300 000€**, au vu notamment des impacts de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans.

C.4) Convention d'intégration des lignes interurbaines pénétrant dans le périmètre des transports urbains du Valenciennois :

E) Charges exceptionnelles - chapitre 67 (page 13) :

Cette charge, d'un montant de **40 000 €**, porte sur les demandes de remboursement du versement mobilité.

F) Dépenses imprévues - chapitre 22 (page 13) :

Afin de prendre acte des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, une somme de **2 000 000€** a été inscrite en dépenses imprévues.

Dans l'hypothèse de l'absence de consommation totale ou partielle de ces crédits, le solde sera intégré au résultat budgétaire du prochain exercice afin de permettre au Syndicat de disposer à terme d'une capacité d'autofinancement.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **15 225 523,93€** intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de **15 099 229,06€** ainsi que les dotations aux amortissement de biens propres du SIMOUV.

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **78 367 389,23€** et comprennent notamment les recettes suivantes :

A) Impôts et taxes - chapitre 73 (page 14)

Le Versement Mobilité (VM) perçu sur l'année 2019, s'établit à **50 546 308,52€**.

Compte tenu de l'instabilité de cette recette et de la prudence s'y rattachant, il est proposé d'inscrire une recette de **50 000 000 €**.

Il est par ailleurs à noter que, suite au relèvement du seuil d'assujettissement du VM depuis le 1^{er} janvier 2016 (entreprises employant au moins onze salariés, neuf auparavant), un fond de compensation a été mis en place.

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de **380 000€** au regard du montant perçu en 2019.

B) Dotations, subventions et participations - chapitre 74 (page 14)

Ces recettes, d'un montant estimé de **14 461 266,50€** portent notamment sur :

B.1) Financement au titre de la gratuité du transport scolaire :

Dans le cadre du financement de la gratuité du transport scolaire et conformément à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France en date du 6 novembre 2019, le SIMOUV perçoit des dotations globales de fonctionnement forfaitaires, soit pour l'année 2020 :

- ✓ 2 179 928€ au titre du financement du transport scolaire des lycéens ;
- ✓ 1 146 967€ pour le financement du transport scolaire des collégiens.

B.2) Convention de participation avec la Région Hauts-de-France pour le transport scolaire des lycéens :

A ce jour, le SIMOUV ne dispose pas d'une position de la Région Hauts-de-France au titre de sa participation au financement du transport des lycéens pour l'année 2020.

Pour rappel, le montant versé en 2019 était de **1 121 265,70€**.

Dans la continuité des échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire la recette correspondante, soit **1 121 265,70€**.

Par ailleurs et conformément à la convention du 6 novembre 2019, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le coût du transport des scolaires interurbains, soit un montant estimé de **100 000€**.

B.3) Contribution des Communautés d'Agglomération membres

Cette dernière correspond, conformément aux échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2020, à un montant de **9 000 000 d'euros**.

B.4) Convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur l'organisation et le financement des correspondances entre le réseau « Arc-en-Ciel » et la ligne de tramway à l'arrêt « Famars - Université »

Il est rappelé que, conformément à la convention établie le 6 novembre 2019, le Conseil Régional Hauts-de-France (qui s'est substitué au Département suite au transfert de compétence opéré à compter du 1^{er} septembre 2017) verse une compensation au SIMOUV afin de permettre aux usagers des lignes du réseau « Arc-en-Ciel » ayant leur terminus au niveau du pôle d'échanges tramway de l'Université de Valenciennes à Famars, d'utiliser la ligne de tramway jusqu'au centre-ville de Valenciennes avec leur titre de transport sans achat supplémentaire de titre.

Sur le fondement de cette convention, la recette pour l'année 2020 est évaluée à **10 000€**.

C) Autres produits de gestion courante - chapitre n°75 (page 14) :

Le contrat de délégation de service public avec CTVH stipule le reversement des différentes recettes au SIMOUV.

Le montant contractuel pour l'année 2020 est de 13 398 498€, dont 137 421€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public (article 757).

D) Produits financiers - chapitre 76 (page 14)

Conformément à la convention du 19 juillet 2016 portant sur le fond de soutien, la somme de **125 122,73€** a été inscrite (cf: renégociation du prêt souscrit le 30 mars 2007 auprès de la société Dexia Crédit Local pour un montant de 11 850 771,53 € et relatif au financement de la T1).

Les recettes d'ordre portent sur l'amortissement des subventions pour les lignes 1 & 2 de tramway, conformément aux durées d'amortissement définies par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2014, pour un montant de **8 519 359,05€** ainsi que la reprise de provisions pour contentieux suite notamment à la clôture des dossiers avec la SOCIETE INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (**1 186 013,35€**).

Conformément à la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2019, le solde d'exécution de 2019 (**3 111 859,43 €**) a été inscrit en recettes de fonctionnement.

Dès lors, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de **91 184 621,06€**.

3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **9 810 992,30€** portent notamment sur (page 15) :

A) Emprunts (compte 16)

Ce poste correspond au remboursement en capital des différents prêts du SIMOUV pour un montant de **3 540 000,00€**.

B) Réalisation du programme d'investissements pour l'exercice 2020

Le programme d'investissements pour l'exercice 2020, d'un montant de **6 270 992,30€** détaillé au travers du point n°6, présente les inscriptions suivantes :

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
20	<u>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</u>	328 858,50	346 000,00
2031	Frais d'études	319 472,50	340 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	9 386,00	6 000,00
21	<u>Immobilisations corporelles (hors opérations)</u>	2 525 835,37	3 340 048,40
2115	Terrains bâtis	366 000,00	0,00
2131	Bâtiments	2 975,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	449 856,43	380 000,00
2155	Outils industriels	0,00	95 000,00
21755	Outils industriels	70 500,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 633 103,94	2 860 048,40
2183	Matériel de bureau et informatique	3 400,00	5 000,00
22	<u>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</u>	0,00	0,00
23	<u>Immobilisations en cours (hors opérations)</u>	10 763 680,90	2 584 943,90
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	7 923 112,69	2 584 943,90
238	Avances commandes immo. incorp.	2 840 568,21	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 618 374,77	6 270 992,30

Les opérations d'ordre entre sections (**9 705 372,40€**) portent notamment sur l'amortissement des subventions.

Le projet de budget pour l'exercice 2020 intègre les restes à réaliser d'un montant de **6 656 833,68 €** et le déficit d'investissements d'un montant de **17 933 370,04€**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **22 909 315,92€** comportent les recettes suivantes (page 17) :

A) Subventions d'investissement (chapitre 13)

Conformément aux échanges tenus dans le cadre du ROB pour l'exercice 2020, ces subventions portent sur un montant global de **4 000 000€**, soit 2 000 000 € par membre.

B) Recette financière

Cette dernière porte sur l'inscription d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 pour un montant de **18 618 475,15 €**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **15 725 523,93€** comprennent :

- le virement de la section d'investissement pour un montant de **15 099 229,06€** ;
- l'amortissement des biens propres du Syndicat d'un montant global de **126 294,87€** ;
- le versement d'avances au titre des marchés publics, estimé à **500 000€**.

Enfin, le budget primitif pour l'exercice 2020 intègre les restes à réaliser pour un montant de **5 971 728,57 €** en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi à la somme de **44 606 568,42€**.

En conclusion, le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 s'équilibre à la somme de **135 791 189,48€** en recettes et en dépenses, dont **110 360 293,15€** d'opérations réelles et **25 430 896,33 €** euros d'opérations d'ordre.

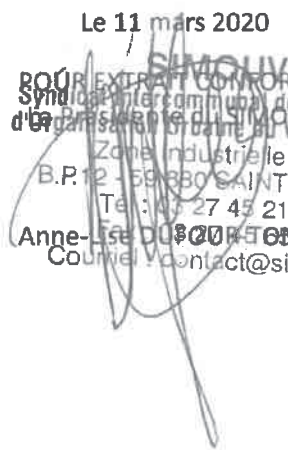
Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2020 et ses annexes, tels que repris en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2020, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 135 791 189,48€ décomposé comme suit :
 - section de fonctionnement : 91 184 621,06€,
 - section d'investissement : 44 606 568,42€,
- de dire que :
 - le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,
 - le budget primitif pour l'exercice 2020 est exprimé en euros hors taxes, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,
 - que les contributions et les subventions d'investissement versées par les Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,
 - les provisions sont budgétaires,
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre, sans limitation d'article,
- d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du budget primitif pour l'exercice 2020 présenté.

Fait et délibéré en séance

Le 11 mars 2020


 POUR EXTRAIT CONFORME
 Syndicat intercommunal de Mobilité et
 d'Organisation de la Zone du Valenciennois
 SIMOUV
 Zone Industrielle N°4
 B.P.12 - 59180 SAINT SAULVE
 Tél : 03 27 45 21 25
 Anne-Lise DUBOUÉ
 Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : 18 MARS 2020

Transmise au Représentant de l'État le : 18 MARS 2020

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.